



Contrat de travaille CDI pas bien négocier

Par **jahid**, le **17/09/2013** à **15:39**

Bonjour a tous je viens de signé un contrat CDI ce matin ,et voila je me suis rendu compte j'ai pas bien négocier mon salaire,que-ce que je peut faire me rétracté,démissionné,renégocier le contrat signé le 17/09/2013 et débute le 18/09/2013
merci pour votre réponse

Par **DSO**, le **18/09/2013** à **06:59**

Bonjour,

Le contrat de travail régularisé par vos soins vous engage. Je vois mal un employeur accepter de revaloriser votre salaire dans ces conditions!

Cordialement,
DSO

Par **Lag0**, le **18/09/2013** à **07:51**

[citation]que-ce que je peut faire me rétracté,démissionné,renégocier le contrat signé le 17/09/2013 et débute le 18/09/2013 [/citation]

Bonjour,

- Vous rétracter, non.
- Démissionner, oui, vous en avez le droit (et s'il y a une période d'essai au contrat, vous

pouvez la rompre, c'est plus rapide que la démission).

- Renégocier, rien ne vous en empêche, mais je ne vois pas l'employeur décider de vous augmenter avant même de commencer...

Par **jahid**, le **19/09/2013** à **00:38**

Merci pour toute vous réponse, mon chef d'équipe que j'ai une bonne relation professionnel il ma promet de faire le nécessaire sur ce sujet.

Jésper qui tiendra sa promesse,il ma conseiller d'attendre un peut avant d'annoncé la couleur a la direction.

bonne réception

Par **Lag0**, le **19/09/2013** à **08:00**

Bonjour jahid,

Vous avez ouvert 2 discussions avec le même sujet.

Merci à l'avenir de ne pas multiplier les sujets.

Par **Mehdi 13**, le **24/10/2013** à **10:01**

Bjr je suis en cdi chauffeur depuis 3ans et je vien d'avoir un petite fille qui a 9 mois à ce jour et je dois la ramener à la crèche tous les jour donc je suis souvent en retard mais je fini mon boulo et je le fait bien mais le patron me reproche le retard et ma demander de rentrer chez moi aujourd'hui je veu savoir si il a le droit et que pige faire dans ce k la merci et aussi il nous paye tous les moi ver le 12 le 13 même des fois le 15 du mois alors qu'on doit être payer avant le 10

Par **Lag0**, le **24/10/2013** à **13:19**

Bonjour,

Des retards répétés peuvent tout à fait justifier un licenciement pour faute grave.